

\*\*\*

SOUS-PREFECTURE  
DE BÉZIERS

\*\*\*

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
RECUE

18 NOV. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

# RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS

de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Arrêté Préfectoral N° 2013-II-1232 du 1<sup>er</sup> août 2013

Déroulement de l'enquête publique du 23 septembre 2013 au 8 octobre 2013

Ce document a été établi selon les prescriptions de l'article R152-8 du code rural et de la pêche maritime et comprend :

- Un sommaire
- Un rapport
- Des conclusions et un avis motivés
- Des annexes

## DIFFUSION :

Monsieur le Sous-préfet de Béziers : 1 exemplaire  
Archive : 1 exemplaire  
Site internet préfecture de l'Hérault : 1 exemplaire PDF

Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO

Exemplaire N° 1 / 3

# SOMMAIRE

## RAPPORT

	<b>Page</b>
<b>A. GENERALITES</b>	
1. PREAMBULE	4
2. OBJET DE L'ENQUÊTE	8
3. CADRE JURIDIQUE	8
4. COMPOSITION DU DOSSIER	10
5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
5.1. Contexte du projet	12
5.2. Nature du projet	14
5.3. Caractéristiques techniques	15
5.4. Contraintes environnementales	16
5.5. Calendrier de réalisation	17
5.6. Budget de l'opération	17
5.7. Etude d'impact sur l'environnement	17
5.8. Etat parcellaire	18
5.9. Plan parcellaire	18
<b>B. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	
1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	19
2. INFORMATION DU PUBLIC	21
3. EXECUTION DE L'ENQUÊTE	22
4. MODIFICATION DU TRACÉ	25
5. ACCORD AMIABLE EN COURS D'ENQUÊTE	25
6. FIN DE L'ENQUÊTE	25
7. REMISE DU RAPPORT	25
<b>C. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	
1. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	26
2. DEMAMDES DU C-E ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	32
<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS</b>	
<b>A. RAPPEL</b>	35
<b>B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS</b>	38
1. CONCLUSIONS	38
2. AVIS	41
<b>ANNEXES</b>	
<b>SOMMAIRE DES ANNEXES</b>	43

PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC – ROUSSILLON  
PREFECTURE DE L'HERAULT

\* \* \*

SOUS-PREFECTURE  
DE BÉZIERS

\* \* \*

## **RAPPORT**

**de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.**

**Arrêté Préfectoral N° 2013-II-1232 du 1<sup>er</sup> août 2013**

Déroulement de l'enquête publique du 23 septembre 2013 au 8 octobre 2013

Le rapport comprend trois chapitres :

- A. GÉNÉRALITÉS
- B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- C. ANALYSE DES OBSERVATIONS

**Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO**

# A. GENERALITES

## 1. PREAMBULE

### LA SOCIÉTÉ BRL.

La société **BRL** a été créée par décret en 1955 sous le nom de "Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc" ( CNARBRL ).

Un décret de 1956 lui accorde une concession de 75 ans pour l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique de la région. Les travaux sont déclarés d'utilité publique.

BRL est autorisé par l'Etat à prélever dans le Rhône au maximum 75 m<sup>3</sup>/s, en amont d'Arles, pour alimenter :

- le canal Philippe Lamour, qui conduit l'eau jusqu'à Mauguio, dans l'Hérault, 60 km plus loin, et permet d'alimenter 36 000 hectares équipés à l'irrigation ainsi que les stations touristiques du littoral et les communes de l'agglomération montpelliéraine,
- le canal des Costières pour irriguer plus de 30 000 ha, dont les 3 500 hectares du plateau gardois des Costières et alimenter l'agglomération nîmoise.

En 1961, un 1er avenant à ce décret autorisera la réalisation et l'exploitation du barrage des Monts d'Orb, sur l'Orb, pour alimenter le biterrois héraultais et la région narbonnaise, dans l'Aude. **BRL** réalisera par ailleurs, pour le conseil général de l'Hérault, le barrage du Salagou, qui complète le maillage du département.

Un second avenant au décret de 1956, en 1977, permettra l'aménagement du Lauragais Audois: construction du barrage de la Ganguise, des réseaux d'irrigation et connexion avec le barrage de Montbel, dans les Pyrénées.

En 1993 les statuts d'origine évoluent. Le groupe **BRL** est créé. La mission d'aménagement régional est rattachée à la maison mère, holding du groupe (BRL), qui est concessionnaire de l'Etat et des collectivités.

En février 2008, la concession d'Etat a été transférée au Conseil régional du Languedoc-Roussillon.

Depuis 2009 la holding du groupe a changé de nom : la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc (CNARBRL) est devenue la société BRL.

Le 29 janvier 2010 un nouvel avenant au traité de concession a été signé par le Président de la Région et le Président du Directoire de **BRL**. Cet avenant actualise le traité initial et ajuste le périmètre ainsi que la durée de la concession initiale. Le terme de la concession accordé à **BRL** est prorogé jusqu'en 2051.

Le 21 novembre 2011 **BRL**, la maison mère du groupe est devenu une Société d'Economie Mixte Locale avec en particulier :

- **BRL**, la maison mère, holding du groupe, qui intervient dans la logique de la mission "d'aménageur régional", en appui des projets de développement des collectivités locales régionales. Elle est concessionnaire de la Région Languedoc-Roussillon pour l'aménagement du réseau hydraulique régional.
- **BRL Exploitation**, qui gère et exploite, en Languedoc-Roussillon, d'importants ouvrages de production et de distribution d'eau: eau potable, eau agricole, eau industrielle, etc... concédés par la Région Languedoc-Roussillon.

## LE PROJET AQUA DOMITIA.

*Éléments recueillis à partir du dossier élaboré par BRL et la Région Languedoc-roussillon, dans le cadre du débat public sur le projet Aqua Domitia décidé par la CNDP le 2 février 2011.*

*Le débat public, conduit par la commission particulière du débat public (CPDP) du Projet Aqua Domitia, s'est déroulé du 15 septembre au 29 décembre 2011.*

Le réseau hydraulique régional, qui alimente plus de 240 communes de la région, s'étend sur plus de 4000 km et mobilise des ressources sécurisées, issues du Rhône ou de barrages. En été, ce réseau fournit de l'eau potable à plus de 700 000 personnes et dessert près de la moitié des terres irriguées de la région. Il constitue également une ressource complémentaire pour les usages urbains (espaces verts, nettoyage de rue, etc.), les activités économiques et les entreprises de nombreux villages, de villes et de stations balnéaires. Enfin, il soutient les étiages de cours d'eau et fleuves côtiers comme le Lez ou l'Orb.

Ce réseau régional mobilise depuis près d'un demi-siècle l'eau du Rhône pour alimenter les collectivités du bassin du Lez - Mosson.

Bientôt, il sécurisera l'alimentation en eau potable du Syndicat du Bas Languedoc (SBL), grâce à une nouvelle conduite de 16 km, actuellement en cours de réalisation au Sud de Montpellier, entre Manguio et Fabrègues.

Le projet Aqua Domitia – porté par la Région Languedoc-Roussillon qui en assure la maîtrise publique en partenariat avec les Départements de l'Aude et de l'Hérault – vise à poursuivre le maillage des réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude. Ce maillage réalisé au Nord et à l'Ouest de Montpellier ainsi que vers le Biterrois et le sud de l'Aude apportera une deuxième ressource en eau à ces territoires et assurera une sécurité pour les générations futures.

Il s'inscrit dans le cadre du Service Public Régional de l'Eau adopté par la Région Languedoc-Roussillon.

**BRL**, concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional, est l'opérateur technique du projet.

Sa réalisation est prévue de façon progressive, en tenant compte de l'urgence des besoins à satisfaire localement, en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés.

Il s'agit d'un projet global composé de cinq maillons :

- Nord et Ouest Montpellier,
- Val d'Hérault,
- **Biterrois**,
- Littoral Audois,
- Minervois.

## LE MAILLON BITERROIS

En interconnectant le Rhône et les réseaux alimentés par l'Orb, le maillon Biterrois a pour objectif d'apporter une nouvelle ressource pour une gestion sécurisée et solidaire de l'eau sur un territoire en développement. L'enjeu de ce maillon est lié à la sécurisation de la ressource en eau potable et au développement de l'irrigation agricole.

Le maillon Biterrois part de la vallée de l'Hérault, dans la continuité du maillon val d'Hérault et rejoint la vallée de l'orb, au nord de Béziers. vingt-six communes sont concernées, de Montblanc à Quarante.

Ce territoire connaît aujourd'hui un regain de développement avec l'achèvement de l'autoroute A75 et sa jonction vers l'A9. Une importante activité touristique existe sur la côte, avec notamment de nombreux campings qui sollicitent fortement la nappe astienne pour leurs besoins en eau (potable et

arrosage). Les ouvrages hydrauliques régionaux situés sur ce territoire alimentent aussi en eau potable les stations touristiques du littoral audois, via la station de potabilisation de Puech de Labade elle-même alimentée par les réseaux de BRL issus de l'Orb.

En matière agricole, le territoire est largement dominé par la viticulture. Il est déjà en partie équipé en réseaux d'irrigation issus de l'Orb, de ses affluents et du canal du midi mais il fait l'objet de nombreuses demandes supplémentaires d'extension des réseaux.

Ce territoire est essentiellement mono ressource car il dépend du fleuve Orb et de sa nappe d'accompagnement à 80%. Sur ce fleuve, le barrage des monts d'Orb est un élément de régulation essentiel. La seconde ressource est la nappe astienne, qui alimente la frange littorale entre Agde et Sérignan, mais sur laquelle les prélèvements ne peuvent pas être augmentés.

#### **Les besoins en eau potable.**

La population actuelle sur ce territoire est d'environ 140 000 habitants permanents. Les projections de l'augmentation de cette population divergent sensiblement entre les simulations réalisées dans le schéma directeur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et celles des études Aqua Domitia. La population permanente pourrait ainsi passer en 2030 à 180 000 en hypothèse basse (simulation Aqua Domitia) ou à 220 000 en hypothèse haute (estimation basée sur le schéma directeur CABM étendu à l'ensemble de la zone).

La croissance des besoins est estimée entre 4 et 8 Mm<sup>3</sup> à cette échéance. Cette croissance des besoins devrait être atténuée par des économies d'eau : les modifications attendues du comportement des usagers pourraient apporter une réduction de 10% de la consommation d'eau. Cela représente environ 1,3 Mm<sup>3</sup> par an et 0,80 Mm<sup>3</sup> entre mai et octobre ; l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable pour atteindre le niveau de 75% (pour 69% actuellement) permettrait de dégager un volume de 1,5 Mm<sup>3</sup> par an soit 0,75 Mm<sup>3</sup> entre mai et octobre. Sur le plan qualitatif, la forte dépendance à la ressource Orb rend le territoire vulnérable au risque de pollution du fleuve.

#### **Les besoins en eau d'irrigation.**

Le réseau hydraulique régional géré par **BRL** couvre déjà 20 000 hectares irriguables à partir de l'Orb et du canal du midi. Sur ces zones déjà équipées, la demande agricole devrait rester stable, l'irrigation croissante des vignes compensant la baisse des surfaces irriguées liée aux difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes et à la réduction globale de la surface agricole utile (SAU).

La demande de ce secteur est très largement dominée par les besoins en irrigation de la vigne, en particulier dans la partie nord de la zone (nord-est et nord-ouest de Béziers) et sur le territoire des vigneron du Pays d'Ensérune.

Du fait des volumes disponibles dans le barrage de monts d'Orb, une partie de cette demande peut être desservie par l'eau de l'Orb sans attendre l'arrivée de l'adducteur Aqua Domitia. C'est déjà le cas pour l'ASA du pays d'Ensérune qui a récemment été créée à l'ouest de Béziers, pour réaliser des réseaux de desserte à l'aval des ouvrages BRL existants. Les nouvelles demandes au nord-est de Béziers ont été précisées par un schéma directeur arrêté, fin 2011, par le comité de pilotage. Au total ce sont 1 500 hectares supplémentaires qui seront irrigués sur ce territoire, mobilisant un volume de 1,5 à 3 Mm<sup>3</sup> selon les hypothèses.

Sur les réseaux d'irrigation comme pour l'eau potable, les économies d'eau peuvent compenser une partie de l'augmentation des besoins : les rendements actuels des réseaux BRL de l'Orb sont de l'ordre de 65%. En visant un rendement de 70%, cela économiserait environ un volume annuel de 0,85 Mm<sup>3</sup>, (0,4 Mm<sup>3</sup> en période estivale).

#### **Les besoins pour l'arrosage des espaces verts.**

Une enquête auprès des communes a permis d'identifier les besoins en eau brute pour les espaces verts publics et privés. Ils ont été évalués à 1,8 Mm<sup>3</sup>, (1,55 Mm<sup>3</sup> en période estivale). Leur desserte en eau brute permettrait des économies sur l'eau potable utilisée actuellement à cet effet : on estime que les deux tiers de ces volumes d'eau brute pourraient se substituer à des consommations d'eau potable. Le reste permettrait de répondre à des besoins aujourd'hui non satisfaits.

## **Bilan quantitatif de ces besoins.**

Sur le plan quantitatif, le besoin total (eau potable, irrigation et espaces verts) est compris entre 3,5 et 9 Mm<sup>3</sup> par an. L'écart entre ces deux chiffres est lié aux hypothèses faites, d'une part, sur la croissance démographique de l'agglomération biterroise, et d'autre part, sur le développement effectif des réseaux de desserte agricoles, selon la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à les réaliser.

### **Les ressources du fleuve Orb.**

L'Orb et sa nappe alluviale fournissent actuellement environ 80% de la ressource pour l'eau potable et la quasi-totalité pour l'irrigation.

Les éléments disponibles dans l'étude en cours sur les débits d'étiage montrent qu'il n'y a pas vraiment de déficit quantitatif sur le cours de l'Orb. Néanmoins, un débit un peu supérieur permettrait une meilleure dilution des effluents des stations d'épurations à l'aval de Béziers.

Le barrage des monts d'Orb assure une régulation du fleuve en stockant en hiver et en restituant l'eau au fleuve en été pour compenser les prélèvements de **BRL** en aval. Une étude récente de gestion du barrage a montré qu'il existe une marge de manœuvre sur le barrage des monts d'Orb, pouvant permettre la croissance des prélèvements de la concession régionale, tout en conservant des volumes pour d'autres fonctionnalités comme le soutien d'étiage du fleuve. Cette marge de manœuvre du barrage a été estimée à 15 Mm<sup>3</sup> par an dans les conditions hydrologiques actuelles. Si l'on tient compte de la réduction des apports liée aux hypothèses de changement climatique, cette marge pourrait être réduite à 4 Mm<sup>3</sup> vers 2070. Cette valeur est à rapporter à la croissance des besoins des territoires biterrois et littoral audois, soit de 4 à 10 Mm<sup>3</sup>/an.

Le barrage des monts d'Orb pourrait donc procurer à court terme la ressource suffisante pour faire face aux nouveaux besoins de la zone, en fonction des choix qui seront faits pour l'allocation de cette ressource. Mais le barrage ne permettra pas de répondre à la problématique de sécurisation et les scénarios de changement climatique montrent que celui-ci sera de plus en plus sollicité en été du fait de la baisse des étiages.

### **Les ressources de la nappe astienne.**

La nappe astienne est fortement exploitée pour l'alimentation en eau potable des communes du sud et de l'est de Béziers et par les installations d'hôtellerie de plein air du littoral. On estime qu'elle fournit environ 4,7 Mm<sup>3</sup>. Elle est classée en déficit quantitatif et une étude pour définir les volumes à prélever est en cours. Au sud, un risque d'intrusion d'eau de mer existe en cas de prélèvement trop important. Les collectivités et le gestionnaire de la nappe (SMETA) considèrent donc qu'il faut réduire les prélèvements.

Sous l'impulsion de la Région et du Département de l'Hérault des réseaux d'eau brute issus de l'Orb et du canal du midi sont en projet afin de permettre d'utiliser une ressource moins sensible pour l'arrosage des espaces verts (réseaux BRL à partir du Canal du midi).

### **La solution proposée.**

Le maillon Biterrois est justifié en premier lieu par la sécurisation de la ressource Orb. Par un maillage avec la ressource Rhône, il permettra en effet de faire face à une pollution accidentelle et il apportera une garantie par rapport à des défaillances possibles de remplissage du barrage des monts d'Orb en année très sèche. Enfin, ce maillon servira également à sécuriser le territoire du littoral audois qui ne dispose que d'une unique ressource. Sur le plan quantitatif le barrage des monts d'Orb peut répondre à court terme aux nouvelles demandes en eau, principalement liées à l'irrigation agricole. A plus long terme, les effets du changement climatique et la hausse des besoins rendent nécessaire l'apport d'eau du Rhône.

Compte tenu de la capacité de régulation actuelle du barrage, il est possible d'envisager à court terme la réalisation d'une partie du maillon Biterrois « à l'envers », en partant de l'Orb pour alimenter les besoins du Nord-est de Béziers, et d'anticiper l'arrivée d'eau du Rhône.

## 2. OBJET DE L'ENQUÊTE.

Dans le cadre de Aqua Domitia et du maillon Biterrois décrit dans le préambule, un « Schéma directeur de distribution d'eau brute » a été adopté par **BRL**, répondant aux besoins exprimés par les vignerons des caves coopératives de l'Occitanie, de Terroirs en Garrigues et de Lieuran Les Béziers. Ce schéma directeur prévoit l'équipement à l'irrigation de 1 500 hectares de parcelles agricoles situées sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Lors de la négociation amiable entre **BRL** et les propriétaires, pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur leurs parcelles, certains n'ont pas donné leur autorisation.

En conséquence, **BRL** a demandé au préfet de l'Hérault, en application des articles L152-3 et R152-4 du code rural et de la pêche maritime d'instituer une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure en vue de l'irrigation, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

En application de l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime le préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit, par arrêté, l'ouverture d'une enquête dans chacune des communes où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude.

Cette enquête a pour objet de permettre au préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en application de l'article R152-10 du code rural et de la pêche maritime, de statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Dans cet arrêté, les propriétés devront être désignées et l'identité des propriétaires précisée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article R. 11-28 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il est nécessaire au cours de l'enquête publique d'identifier précisément :

- La localisation des canalisations souterraines d'eau d'irrigation,
- Les parcelles de terrain sur lesquelles sera instaurée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,
- Les propriétaires des dites parcelles.

## 3. CADRE JURIDIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Qualifiées aussi parfois de «servitudes administratives» ou de « servitudes de droit public », elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement. L'indemnisation de ces servitudes résulte le plus souvent des textes les instituant qui en fixent les conditions. Toutefois, selon un avis du Conseil d'Etat du 18 décembre 1924, dans le silence des textes, l'institution d'une servitude d'utilité publique, ouvre droit, en principe à indemnisation.

Les servitudes d'utilité publique résultant de législations particulières et qui affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au Code de l'urbanisme à l'article R126-1 qui distingue ainsi :

- I. Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- II. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- III. Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- IV. Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.



**L'institution d'une servitude d'utilité publique**, dans le projet porté par **BRL** d'établir des canalisations souterraines d'irrigation au profit des viticulteurs du Nord Est Biterrois **est justifiée par l'application de l'annexe de l'article R126-1 du code de l'urbanisme** :

« II. Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C.- Canalisations

b) Eaux et assainissement.

*Alinéa 2 : Servitudes attachées à l'établissement des canalisations souterraines d'irrigation instituées en application des articles L152-3 à L152-6 du code rural et de la pêche maritime »*

**Les principaux textes qui régissent :**

- l'instauration de servitudes au profit de collectivités publiques et de leurs concessionnaires ainsi qu'au profit des établissements publics, leur conférant le droit d'établir à demeure, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, en vue de l'irrigation, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations,
- Les modalités du déroulement de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage de canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL,

**sont précisés ci-après.**

**Textes relatifs aux servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'irrigation:**

Code rural et de la pêche maritime:

- Articles L152-3 et suivants qui sont le fondement juridique de l'instauration des servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'irrigation,

Code de l'urbanisme:

- Annexe de l'article R126-1 qui précise les catégories des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et devant figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

**Textes relatifs à l'enquête publique :**

Code rural et de la pêche maritime:

- Article R152-4 et suivants qui prescrivent les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Code de l'environnement:

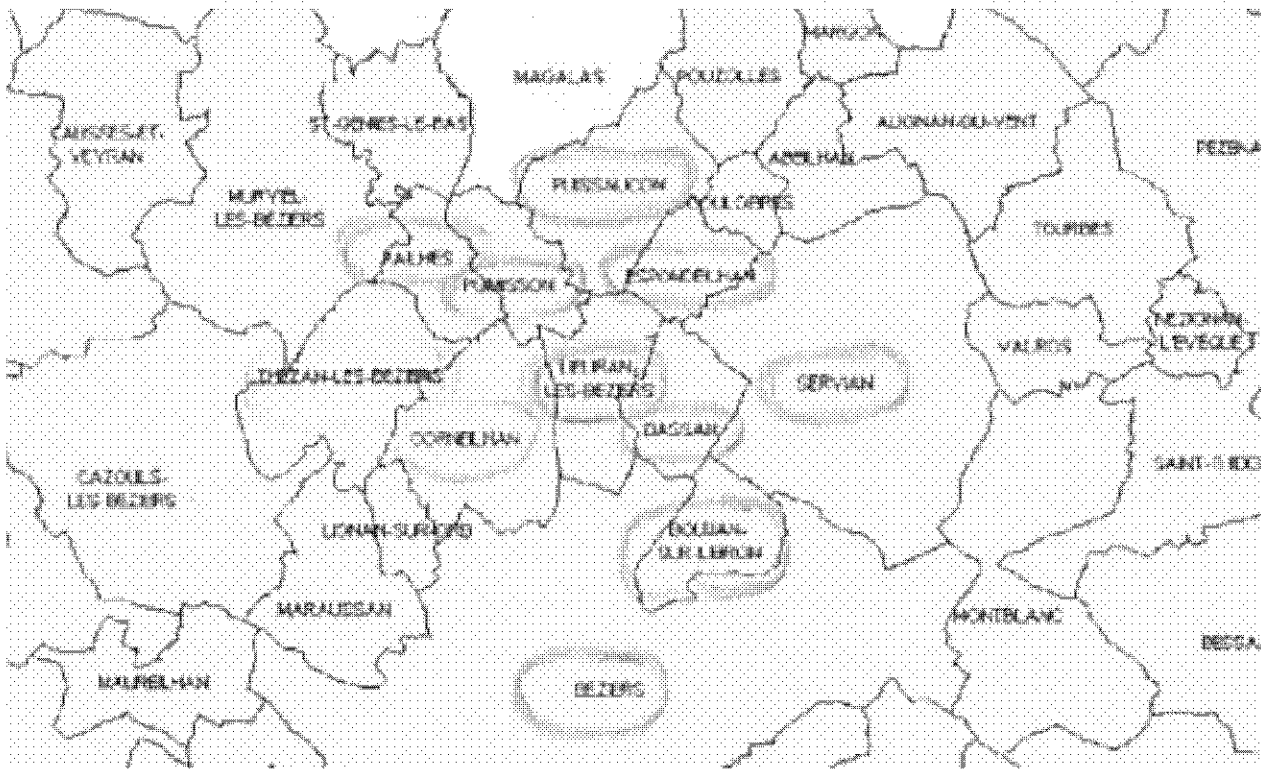
- Article R122-2 et article R214-1 qui précisent les projets devant être soumis à une étude d'impact.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:

- Articles R11-22 et R11-23 qui précisent les formes et les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les notifications individuelles aux propriétaires,
- Article R11-28 qui définit la forme de déclaration de cessibilité des propriétés par le préfet.

**Traité de Concession Régionale** pour l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique de la région Languedoc Roussillon :

Le Traité de Concession Régionale a été signé le 29 janvier 2010 par le Président de la Région Languedoc Roussillon et le Président du Directoire de BRL. Ce traité actualise le traité initial et ajuste le périmètre ainsi que la durée de la concession initiale jusqu'en 2051. Le plan ci-après précise, en fond jaune les communes incluses dans ce périmètre. Les communes cerclées sont celles qui font l'objet de l'enquête publique de servitudes d'utilité publique.



#### 4. COMPOSITION DU DOSSIER

Le **Maître d'Ouvrage** de l'équipement en canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian **est la société BRL** représentée par :

**Monsieur Eric BELLUAU**

Directeur adjoint en charge du développement  
à la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL  
1105, avenue Pierre Mendès France  
B.P. 94001  
30001 NIMES CEDEX 5  
Téléphone : 04 66 87 50 11 – Mobile : 06 75 07 54 62  
Courriel : eric.belluau@brl.fr

Le projet a été réalisé par :

**BRL Ingénierie,**  
Maître d'œuvre intégré du Groupe BRL

Le plan parcellaire a été établi par :

**Service cartographique de BRL Ingénierie,**  
sur la base de la BD Parcellaire de l'IGN, et des données littérales de la DGI (MAJIC2), mises à disposition de BRL par la Région Languedoc-Roussillon au titre de la convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Régional.

La composition du dossier soumis à l'enquête publique, prescrit par les articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime doit obligatoirement comprendre :

1. **Une note** donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;

2. **Le plan des ouvrages** prévus ;
3. **Le plan parcellaire** des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R. 152-2\_ et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains;
4. **La liste par commune des propriétaires**, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

**Dans ce cadre le dossier d'enquête parcellaire comprenait :**

- I. **Une note de présentation d'avril 2013** comprenant les paragraphes suivants :
  1. Préambule.
  2. Le contexte de l'opération.
    - 2.1 Localisation générale.
    - 2.2 Le projet de territoire.
    - 2.3 Le besoin en eau.
    - 2.4 La ressource en eau.
    - 2.5 La pérennité de l'investissement.
  3. Présentation technique du projet.
    - 3.1 Recensement et localisation des besoins.
    - 3.2 Caractéristiques des réseaux.
  4. Aspect réglementaire.
    - 4.1 Ressources et prélèvements.
    - 4.2 Traversée des cours d'eau.
    - 4.3 Les zones inondables.
- II. **Une note de présentation de juillet 2013** comprenant les paragraphes suivants.
  1. Présentation du pétitionnaire.
  2. Statut juridique de BRL justifiant la mise en œuvre de la servitude de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime.
    - 2.1 Critère organique.
    - 2.2 Textes spécifiques justifiant la possibilité pour BRL de mettre en œuvre la servitude du code rural.
  3. Note précisant l'objet des travaux et leur caractère technique.
    - 3.1 Objet des travaux.
    - 3.2 Caractère technique.
    - 3.3 Ressource en eau et besoins
    - 3.4 Emprise travaux et enjeux environnementaux.
  4. Profondeur minimale d'implantation des conduites.
  5. Largeur de la bande de servitude.
  6. Plan parcellaire et liste des propriétaires dont les éléments sont reportés en annexes.

### III. En annexe :

#### Partie 1, le plan des ouvrages prévus,

1. Plan d'ensemble.
2. Plans par commune.
3. Plans de présentation de l'état de la négociation amiable.

Partie 2, la liste par commune des propriétaires concernés par l'établissement de la servitude,

Partie 3, les plans des parcelles concernées par l'établissement de la servitude.

Le dossier était complété par :

- L'arrêté préfectoral N° 2013-II-1232 en date du 1° août 2013.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par moi-même.

#### Observations du commissaire-enquêteur

*Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique dans chacune des mairies des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.*

*Les dossiers sont bien faits, clairs et contiennent toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet d'équipement en canalisation souterraine d'eau d'irrigation sur des terrains privés dans les communes concernées, de localiser le passage des conduites souterraines d'eau d'irrigation et d'identifier avec précision les parcelles et leurs propriétaires pour une instauration éventuelle de servitude.*

*La constitution des dossiers est conforme aux prescriptions des textes du code rural et de la pêche maritime et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus.*

### 5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL D'EAU BRUT SUR LE NORD EST BITERROIS.

La nature et les caractéristiques du projet d'extension du réseau hydraulique régional d'eau brut sur le Nord-Est biterrois sont décrites aux paragraphes suivants à partir des éléments recueillis dans le dossier d'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL**, présenté au public et des observations faites sur place par le commissaire enquêteur.

#### 5.1. Contexte du projet.

Depuis plusieurs années, les vigneronnes des caves coopératives de l'Occitane, de Terroirs en Garrigues, et de Lieuran les Béziers demandent de disposer d'un accès à l'eau d'irrigation sur le Nord Est Biterrois.

Sur ce territoire, la viticulture occupe une place prépondérante dans l'économie agricole. Les activités agricoles du Nord-Est Biterrois représentent une production de près de 51 millions d'euros et sont génératrices d'environ 870 équivalents d'emplois à temps pleins (source chambre d'agriculture de l'Hérault, voir annexe). Le projet d'irrigation est une nécessité pour maintenir le niveau de rendement et de qualité, en cohérence avec la stratégie de commercialisation.

*« L'irrigation raisonnée de la vigne est un outil de gestion qualitative de notre production. Nos concurrents mondiaux les plus performants maîtrisent parfaitement cette technique. Elle nous permet d'élaborer différents profils de produits en fonction des attentes des marchés, en jouant sur les profils aromatiques. Aujourd'hui, les blancs représentent près de 50 % du marché mondial avec des cépages comme le Sauvignon et le Chardonnay. Grâce à l'irrigation nous pouvons lutter contre le réchauffement climatique (que l'on constate déjà dans la région) et produire des vins au goût des consommateurs. Cela nous permettra de combler notre retard sur les vins aromatiques, frais et facilement accessibles par les nouveaux consommateurs.*

*Aujourd'hui l'irrigation en Languedoc Roussillon n'a pas pour objectif de doubler les rendements, mais de maintenir un potentiel de production, d'être présent sur quasiment tous les segments de marchés porteurs, et d'être compétitifs par rapport aux pays du Nouveau Monde. 80 % du vignoble régional ne survivra pas économiquement sans irrigation. »*

*Michel Bataille, Président des Vignerons du Pays d'Ensérune.*

Ce territoire peut être alimenté transitoirement à partir de la ressource Orb via la station de pompage de Réals, puis sécurisé à terme par la ressource du Rhône à partir de l'adducteur du Maillon Biterrois d'Aqua Domitia.

Ce projet est éligible aux crédits européens, au titre du financement du dispositif 125-B2, du fait de ses caractéristiques:

- usage strictement agricole,
- irrigation raisonnée à destination d'un vignoble de qualité,
- cohérence avec le plan stratégique des structures coopératives locales dont l'Occitane et le groupe Val d'Orbieu,
- rentabilité démontrée au niveau des exploitations agricoles,
- mobilisation d'une ressource régulièrement autorisée et sécurisée garantie 8 années sur 10.

Il est soutenu par la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général de Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et porté par les vignerons des caves coopératives de l'Occitane, de Terroirs en Garrigues, et de Lieuran les Béziers.

Le réseau de desserte du projet couvre 1 500 hectares situés sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Ce projet d'extension sera alimenté par le réseau d'eau brute de la Concession Régionale et desservi grâce à un raccordement sur adducteur existant de diamètre 700 mm situé sur la commune de Corneilhan.



40, permettant de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

- A terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource du Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

Enfin la pérennité des équipements est assurée par :

- La volonté des communes d'assurer la protection des terres agricoles à travers leurs documents d'urbanisme,
- L'amélioration de la rentabilité des cultures,
- La création d'une protection des espaces agricoles, naturels et périurbains (PAEN) sur les zones agricoles équipées à l'irrigation au titre des crédits européens.

### **5.3. Caractéristiques techniques.**

Les caractéristiques du réseau d'alimentation sont les suivantes :

- Linéaire : 47 000 mètres environ de conduites enterrées,
- Diamètres de 400 à 90 mm, avec les matériaux suivants ;
  - fonte jusqu'au diamètre 250 mm, soit 32 % du linéaire,
  - PVC bi-orienté pour les diamètres entre 200 et 225 mm, soit 52 % du linéaire,
  - Polyéthylène pour les diamètres < 200 mm, soit 16 % du linéaire,
- Profondeur d'enfouissement, recouvrement de 1m de terre au dessus de la conduite.

La pression statique ne dépassera jamais 16 bars. Néanmoins, afin de ne pas se limiter sur l'avenir et notamment sur l'utilisation ultérieure de surpresseurs, il a été choisi une pression nominale de 16 bars pour l'ensemble des conduites.

**Afin d'assurer la sécurité et l'entretien de la conduite des systèmes de ventouse et de vidanges seront installés.**

Ces ouvrages sont localisés aux points hauts et points bas de la conduite afin de chasser l'air ou de vidanger la conduite.

L'emprise au sol d'un ouvrage de vidange ou ventouse est d'environ 1 à 2 m<sup>2</sup> réalisé en module préfabriqué. La hauteur d'un ouvrage par rapport au terrain naturel est de 0,50m si celui-ci est placé dans un terrain agricole de façon à être visible. Lorsqu'il est situé en bordure de voirie l'ouvrage est au niveau du terrain naturel pour ne pas gêner la circulation.

**Des vannes de sectionnement sont prévues** pour faciliter l'exploitation et la maintenance des réseaux. Il est prévu une vanne au départ des huit branches. Ces vannes serviront également lors des essais de mise en pression, avant la réception des ouvrages. Elles seront mises en place dans des regards préfabriqués comme les ventouses et vidanges.

**87 bornes sont prévues** à ce jour pour alimenter l'ensemble du projet.

Les bornes d'irrigation ont été placées en concertation avec les usagers agricoles, de façon à ce que la distance maximale à la borne soit limitée à 300 mètres.

Les emprises travaux mises disposition des entreprises seront de fait limitées en largeur et cette contrainte devra être intégrée au cahier des charges.

**Deux types d'emprises** pour les travaux sont à considérer dans le cadre du projet :

- « emprise travaux normale » dont la largeur est de 3 mètres au minimum et de 6 mètres au maximum (dont 3 m de chemin ou tournière et 3 m en zone cultivée).
- « emprise travaux réduite » dont la largeur d'emprise est inférieure à 3 m.

Afin de respecter au maximum les contraintes de passage dans les propriétés privées et les contraintes d'exploitation des agriculteurs (traitements, travail du sol, etc.), les emprises emprunteront quasi exclusivement les chemins d'exploitation agricole ou tournières existantes.

**Les tranchées** seront creusées sur les bases suivantes :

- Largeur de l'ordre de 1 m de large,
- Talus fouilles à 1H/ 5V, sachant que les tranchées seront de dimensions restreintes et refermées à l'avancement,
- Blindage de la tranchée au-delà de 1 m<sup>30</sup>,
- Profondeur de fouille de 1,5 m en général, avec un approfondissement possible jusqu'à 2,50 m, localement,
- Couverture minimale à 1 m au dessus de la génératrice supérieure des tuyaux.

**Les cours d'eau pérennes** seront traversés par des modes de franchissement sans tranchée de type forage dirigé ou forage horizontal. Ce type de pose de conduite non impactant pour le cours d'eau et ses abords immédiats pourra ainsi être réalisé à toutes les périodes de l'année.

**Les cours d'eau temporaires et les fossés de drainage ou pluviaux** seront franchis à l'assec en tranchée ouverte :

- En respectant les pentes minimales de calage du profil en long pour les cours d'eau de gabarit restreint (profondeur < 1 m),
- Par pose d'une baïonnette pour les cours d'eau et fossés de gabarit plus important (profondeur > 1 m et/ou largeur en fond ≥ 2m).

#### **5.4. Contraintes environnementales.**

**Deux zones inondables** sont identifiées sur la zone du projet :

- Le long du « Libron » : ce cours d'eau permanent traverse du Nord au Sud les communes de Boujan sur Libron Lieuran les Béziers et Puimisson,
- Le long de « La Lène » : il traverse du nord au sud les communes de Montblanc et Servian.

Compte tenu de l'emplacement des réseaux de desserte, ces zones inondables sont peu concernées par les canalisations du projet. Seule une branche du réseau située au sud ouest de la commune de Lieuran Les Béziers longe la limite du lit majeur du Libron. La pose de cette branche donnera lieu à des dispositions spécifiques.

**Les enjeux environnementaux** identifiés sur les communes soutenant le projet d'extension du Nord Est Biterrois sont les suivants :

- Des habitats naturels d'espaces ouverts favorables aux reptiles,
- Deux cours d'eau (Libron et La Lène) d'intérêts favorables aux amphibiens et odonates,
- Une espèce floristique patrimoniale à minima connue sur le secteur du projet
- Peu de périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel laissant présager d'un intérêt écologique relatif du secteur.
- La présence d'espèces faunistiques vivant dans des milieux humides impactées par un Plan National d'Action ;
  - des odonates sur la commune de Béziers.
  - des amphibiens sur la zone de desserte.

Seules deux extrémités de branchements situées au nord de la commune de Lieuran Les Béziers sont concernées par le périmètre d'identification des odonates.



Pour réduire le risque d'impact sur l'habitat des odonates et des amphibiens il sera choisi de réaliser les travaux en période sèche pour ne pas perturber leur reproduction.

**Une étude d'impact** n'est pas requise puisque le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette disposition est confirmée par un avis de la DREAL du Languedoc-Roussillon.

Cependant **BRL** établira un pré diagnostic sur la zone de projet pour éventuellement adapter le tracé des canalisations afin de réduire ou supprimer les impacts temporaires.

### 5.5. Calendrier de réalisation.

Afin des respecter les contraintes calendaires liées aux aides européennes les travaux devront débuter en janvier 2014 et se terminer fin 2014 pour assurer en 2015 l'irrigation du Nord Est Biterrois.

### 5.6. Budget de l'opération.

Le **budget prévisionnel** total du projet retenu par le maitre d'ouvrage à l'issue de l'étude de faisabilité, s'établit un montant global d'investissement de 6 750 000 € HT, dont :

- Travaux : 5 700 000 €
- Honoraires et études : 650 000 €
- Foncier : 400 000 € (non éligible au financement européen)

Le montant de l'investissement prévisionnel de la phase travaux, éligible au financement du dispositif européen 125 B2, est estimé à 6 000 000 €.

Le **plan de financement** retenu dans le cadre du dispositif d'aide 125 B2 est le suivant :

Part financeurs publics : 80 % de l'investissement, repartis entre :

Europe (FEADER)	40.0 %
Région	17.5 %
Département de l'Hérault	17.5%
Agglomération de Béziers	5.0%

Part autofinancement **BRL** : 20 % de l'investissement, y compris la participation directe à l'investissement des bénéficiaires, plafonnée à 1000 € par hectare engagé.

### 5.7. Etude d'impact sur l'environnement.

Monsieur Eric MUTIN, adjoint au chef du Service Eau et Risques (SER) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) a précisé, dans un courrier adressé à **BRL**, que dans le cadre de la réglementation en vigueur, une étude d'impact n'était pas nécessaire compte tenu que le projet ne prévoyait pas de prélèvement d'eau supplémentaire.

#### **Observations du commissaire-enquêteur**

*A la lecture des documents présentant le projet d'établissement de canalisation souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés dans le Nord Est Biterrois, nous pouvons observer que ce projet :*

- *Répond à une attente des agriculteurs de la région,*
- *Est adapté au contexte agricole et environnemental dans lequel il doit s'insérer,*
- *Améliorera la production et la commercialisation des vins Sud de France soumis à une forte concurrence internationale,*
- *Pérennisera les surfaces agricoles,*
- *Est financé par l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil général de l'Hérault et l'agglomération de Béziers à hauteur de 80 % de l'investissement,*
- *A terme, avec la réalisation du maillon Biterrois de Aqua Domitia ;*
  - *Soulagera la nappe astienne soumise, à l'avenir, à de forts prélèvements avec le développement du tourisme et de la démographie dans cette partie du département de l'Hérault,*
  - *Sécurisera la ressource Orb en cas de sécheresse,*
  - *Permettra de faire face à une pollution accidentelle.*

#### **5.8. Etat parcellaire**

Cet état est présenté dans le tableau joint en annexe.

L'état parcellaire comprend 453 parcelles appartenant à 295 propriétaires sur 10 communes ; Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Comeilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

#### **5.9. Plan parcellaire**

Il a été réalisé par le service cartographique de **BRL Ingénierie**, sur la base de la BD Parcellaire de l'IGN, et des données littérales de la DGI (MAJIC2), mises à disposition de BRL par la Région Languedoc-Roussillon au titre de la convention de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Régional.

Il est joint en annexe les plans parcellaires par commune représentant le tracé des canalisations et les unités foncières soumises à l'établissement de servitudes de canalisation.

#### **Observations du commissaire-enquêteur**

*Le dossier d'enquête parcellaire est conforme aux dispositions des articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime.*

*Les parcelles sur lesquelles doit être instituée une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sont bien comprises dans le projet de BRL d'implanter des canalisations souterraines d'eau d'irrigation dans le Nord Est Biterrois.*

*Ces parcelles sont également comprises dans le périmètre du traité de concession régionale signé le 29 janvier 2010 par le Président de la Région Languedoc-Roussillon et le Président du Directoire de BRL.*

## B. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### 1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Suite à la demande formulée par **BRL**, les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête ont été arrêtées d'un commun accord entre Madame Nicole FONTAINE du Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers, Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL et Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur, au cours des différentes réunions qui ont eu lieu à ce sujet..

La durée de l'enquête a été fixée à 16 jours consécutifs du 23 septembre 2013 au 8 octobre 2013, 12H00, inclus.

#### Désignation du commissaire enquêteur et Arrêté d'ouverture d'enquête

Après concertation le 18 juillet 2013 entre Madame Nicole FONTAINE du Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers et Monsieur Georges RIVIECCIO, et conformément à l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime, **le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté N° 2013-II-1232 en date du 1<sup>er</sup> août 2013** l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL**.

#### L'arrêté préfectoral :

- Désigne en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Georges RIVIECCIO, colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 19, rue des Coquelicots, 34130 Mauguio, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Hérault,
- fixe les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête publique.

#### Avis d'enquête.

En concertation avec le commissaire enquêteur, un avis d'enquête a été publié par le Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers conformément aux prescriptions de l'article R152-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cet avis a été adressé aux maires des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article R152-6 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral précité.

Cet avis a été également adressé à deux journaux régionaux pour être diffusé par voie de presse conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral.

#### Authentification des documents

Le mardi 20 août de 14H30 à 18H00, en sous-préfecture de Béziers, le commissaire enquêteur a contrôlé et paraphé les dossiers et les registres d'enquête présentés au public.

#### Visites et entretien

Date	Horaire	Lieu	Objet
18 juillet 2013	15H00 - 17H00	Sous-préfecture de Béziers	Réunion avec Madame Nicole FONTAINE du Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers pour prendre connaissance du dossier et définir en concertation avec elle les modalités du déroulement de l'enquête publique et le contenu de l'arrêté préfectoral.

Date	Horaire	Lieu	Objet
23 juillet 2013	15H00 - 18H00	Siège BRL Nîmes	<p>Réunion avec Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL</p> <p>Monsieur Eric BELLUAU et ses collaborateurs ont présenté le projet ainsi que son historique et situé le projet dans son contexte social, économique, juridique, technique et environnemental.</p> <p>Au cours de cette réunion ont été définies également les modalités d'application de l'enquête publique en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La publicité et l'information,</li> <li>• L'accueil du public,</li> <li>• Le déroulement et les aspects juridiques de l'enquête.</li> </ul>
20 août 2013	14H30 - 18H00	Sous-préfecture de Béziers	Contrôle et paraphe des dossiers soumis à l'enquête publique.
12 septembre 2013	15H00 - 16H30	Siège BRL Nîmes	<p>Réunion avec Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL</p> <p>Mise au point du déroulement de l'enquête et de la notification aux propriétaires.</p>
1 <sup>o</sup> octobre 2013	14H30 – 16H00	Mairie Servian	<p>Réunion avec Madame Marie-Pierre GUIPPERT de BRL</p> <p>Mise au point du tracé des canalisations sur les parcelles:</p> <p>UF 350, Bernard CARAYON  UF 370, Ginette SERVAT  UF 1040, Francisco MUNOZ  UF 1050, Jean-Louis CALMELS  UF 3010, Annie MELIX épouse DUBOIS</p>
14 octobre 2013	10H00-12H00	Siège BRL Nîmes	<p>Réunion avec Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL</p> <p>Présentation et remise du PV des observations du public</p>
		Sous-préfecture de Béziers	Remise du rapport

## 2. INFORMATION DU PUBLIC

### Publicité dans la presse

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral N° 2013-II-1232 en date du 1<sup>o</sup> août 2013 le Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers a fait publier dans la presse régionale l'avis au public dans les conditions suivantes :

- Samedi 14 septembre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour »,
- Samedi 28 septembre 2013 – « Midi Libre » et « L'Hérault du jour ».

Ces journaux sont joints en annexe.

### Site internet

L'avis au public était consultable sur le site internet de la préfecture de Montpellier.

### Affichage de l'avis d'enquête

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté préfectoral précité les maires des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian ont fait procéder à l'affichage de l'Arrêté préfectoral à la porte de leur mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

Le commissaire-enquêteur a contrôlé l'exécution de ces affichages.

Les certificats d'affichage des maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian sont joints en annexe conformément aux prescriptions de l'article 4, alinéa 4, de l'arrêté préfectoral.

### Notification individuelle

Conformément à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté préfectoral, **BRL** a adressé, du 30 août 2013 au 6 septembre 2013 aux 295 propriétaires identifiés des parcelles objets d'une déclaration de cessibilité, une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL et comprenant :

- Une lettre d'envoi,
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2013-II-1232 du 1<sup>o</sup> août 2013,
- un questionnaire,
- une enveloppe pré-affranchie.

Le tableau présenté en annexe, récapitule :

- Les envois des courriers aux propriétaires,
- Les numéros des recommandés,
- Les dates d'envoi aux propriétaires,
- Les dates de retour des accusés de réception,
- Les propriétaires n'habitants plus à l'adresse indiquée sur le cadastre,
- Les renvois à **BRL** des questionnaires,
- Les observations relatives aux nouvelles adresses ou aux nouveaux propriétaires.

L'ensemble de ces notifications a été contrôlé par le commissaire enquêteur.

Les copies des notifications et des accusés de réception sont présentées dans un recueil joint en annexe.

### **Affichage en mairie des domiciles inconnus**

Conformément aux prescriptions de l'article R11-22 du code de l'expropriation, une demande d'affichage en mairie des notifications des domiciles inconnus a été adressée par **BRL** aux maires concernés. Le tableau en annexe précise les parcelles concernées et l'exécution de l'affichage en mairie.

Les certificats d'affichage établis par les maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Puissalicon, et Servian sont joints en annexe.

#### **Observations du commissaire enquêteur**

***La publicité de l'enquête a été parfaitement réalisée par la sous-préfecture de Béziers, les communes concernées et BRL.***

***J'ai vérifié les notifications et contrôlé les accusés de réception de chacun des propriétaires.***

***Tous les propriétaires identifiés à partir du cadastre ont été informés de l'ouverture de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL.***

***L'affichage en mairie des notifications des domiciles inconnus a parfaitement été réalisé.***

### **3. EXECUTION DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a duré 16 jours consécutifs du lundi 23 septembre 2013 au mardi 8 octobre 2013, 12H00.

L'accueil du public était assuré dans les mairies concernées par leur service d'accueil aux heures habituelles d'ouverture.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur les dossiers et les registres d'enquête publique étaient déposés au service d'accueil des mairies et facilement consultables par le public aux lieux et heures suivants :

BASSAN (siège de l'enquête) ; 17, chemin Neuf -34290 BASSAN  
Lundi au Jeudi 08h00-12h00 / 14h00-18h00 - Vendredi 08h00-12h00 / 14h00-17h00.

BEZIERS ; (caserne Saint Jacques, services techniques),  
Lundi au vendredi 8h00-12h00 / 13h30-17h30.

BOUJAN SUR LIBRON ; Hôtel de Ville, 12, rue de la Mairie  
Lundi au Vendredi 08h30-12h00 / 13h30-18h00.

CORNEILHAN ; Hôtel de Ville, place de la Mairie  
Lundi au Vendredi 08h30-12h00 / 16h00-18h00,

ESPONDEILHAN ; Hôtel de Ville, 81, avenue du Château  
Lundi au Vendredi 08h30-12h00 / 16h00-18h00 - Samedi 08h30-12h00,

LIEURAN LES BEZIERS ; Hôtel de Ville, place de la République  
Lundi au vendredi 08h30-12h00 / 16h00-18h30.

PAILHES ; Hôtel de Ville, 12, rue de la Mairie,  
Lundi 14h00-18h00 - Mardi Mercredi 08h00-12h00 / 13h30-17h00 - Jeudi 09h00-12h00 –  
Vendredi 08h00-12h00).

PUIMISSON ; Hôtel de Ville, 2, rue Tour du Château,  
Lundi au Jeudi 08h30-12h00 / 13h30-17h30 - Vendredi 08h30-12h00 / 13h30-16h30.

PUISSALICON ; Mairie, place Barbacane,  
Lundi au Vendredi 08h30-12h00 / 16h00-18h00.

SERVIAN ; Hôtel de Ville, place du Marché,  
Lundi au Vendredi 09h00-12h00 / 18h00-19h00.

### **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de :

<b>Bassan,</b>	le 23/09/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Boujan sur Libron,</b>	le 23/09/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Corneilhan,</b>	le 27/09/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Lieuran les Béziers,</b>	le 27/09/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Puissalicon,</b>	le 01/10/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Servian,</b>	le 01/10/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Bassan,</b>	le 08/10/2013	de 9H00 à 12H00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur a reçu 11 personnes :

- Lundi 23 septembre 2013 à Bassan ;
  - Monsieur Patrick GLEIZES.
- Vendredi 27 septembre 2013 à Lieuran les Béziers ;
  - Monsieur Bernard Yves Christian CARAYON
  - Madame Ginette SERVAT
  - Monsieur Jean-Louis CALMELS
  - Madame Nicole AGULO née SAUMADE
  - Monsieur André Pierre Honoré GENIEYS
- Mardi 1<sup>o</sup> octobre 2013 à Puissalicon ;
  - Monsieur Albert DUBOIS époux de Madame Annie MELIX,
  - Monsieur Alain GOTTARDO,
  - Madame Christine ROSTAING.
- Mardi 8 octobre 2013 à Bassan :
  - Monsieur Patrick GLEIZES,
  - Madame Christine GOHLNER

## Observations du public

12 observations écrites ont été exprimées.

**10 observations** ont été écrites sur le registre d'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique :

	Propriétaire	Parcelle	Commune
1	Monsieur Bernard CARRAYON	AT0098 et AT0027	Lieuran Les Béziers
2	Madame Ginette SERVAT	AT0011 et AT0012	Lieuran Les Béziers
3	Monsieur Jean-Louis CALMELS	AT0046 et AT0043	Lieuran Les Béziers
4	Monsieur André GENIEYS	AI0024 et CE0067	Servian
5	Monsieur Albert DUBOIS époux MELIX	C0139,C0140 et C0141	Puissalicon
6	Monsieur Alain GOTTARDO	AK0038 et AK0040	Servian
7	Madame Catherine CARRIERE PRADAL Domaine de la Massole	CI0060 et CI0062	Servian
8	Madame Christine GÖHLNER- GUNNARSSON	B2002	Puissalicon
9	Monsieur Georges BAUTTE	Maire de Puimisson	Puimisson
10	Monsieur Jean-Paul ENJALBERT	AK0106	Corneilhan

**2 lettres** ont été adressées au commissaire enquêteur et enregistrées dans le registre d'enquête publique :

	Propriétaire	Parcelle	Commune
1	Monsieur Albert DUBOIS époux MELIX	C0139, C0140 et C0141	Puissalicon
2	Monsieur Jean-Marie GLEIZES	AD0049	Bassan

### Observations du commissaire enquêteur

***Le projet d'irrigation du Nord Est Biterrois par des canalisations souterraines a fait l'objet de la part des collectivités territoriales, en amont de cette enquête, d'une bonne information auprès du public. BRL a également proposé, à chacun des propriétaires concernés, un accord amiable pour le passage d'une conduite d'adduction d'eau souterraine, avant de recourir à la procédure de article L152-3 du code rural et de la pêche maritime instituant une servitude lui conférant le droit - en tant que concessionnaire de la Région Languedoc-Roussillon - d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.***

***Le public en général et les propriétaires en particulier étaient déjà bien informés du projet, aussi seuls les propriétaires ayant un différent avec BRL sur le tracé des canalisations sont venus faire part de leurs observations.***

***L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faciliter la tâche du commissaire enquêteur et l'accueil du public.***



## 4. MODIFICATION DU TRACÉ

Conformément à l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime ;

*« Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R. 152-7.*

*Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.*

*A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmet le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt chargé du contrôle. »,*

le commissaire enquêteur a adressé à **BRL**, en lui demandant d'effectuer les notifications aux propriétaires selon les prescriptions de l'article précité :

- le 2 octobre 2013 une proposition de modification du tracé sur les parcelles AT0009, AT0010, AS0083, AT0013 (voir annexe),
- le 29 octobre 2013 une proposition de modification du tracé sur les parcelles AP0070, AP0046 et AP0048 (voir annexe).

La proposition de modification du tracé du 2 octobre 2013 n'a pas été retenue par **BRL** pour des raisons financières, malgré un premier accord favorable de ses services techniques.

La proposition de modification du 29 octobre 2013 a été retenue et les notifications aux propriétaires ont été adressées le 31 octobre 2013.

## 5. ACCORD AMIABLE EN COURS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au cours du déroulement de l'enquête publique certains propriétaires, inscrits sur l'état parcellaire soumis à l'enquête publique, ont signé avec **BRL** une convention amiable l'autorisant à établir à demeure sur leur(s) parcelle(s) une canalisation souterraine d'irrigation.

L'état parcellaire actualisé, suite à ces conventions amiables, est présenté en annexe.

## 6. FIN DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le mardi 8 octobre à 12H00 et les registres d'enquête publique ont été clos par les maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian .

Dans l'après-midi du 8 octobre 2013 de 13H30 à 18H00 le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquête publique auprès des mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian .

## 7. REMISE DU RAPPORT

Le siège de **BRL** à Nîmes ayant subi un début d'incendie le 17 octobre 2013 et une fermeture des locaux jusqu'au 21 octobre, Monsieur Eric BELLUAU n'a pas pu adressé dans les délais prévus son mémoire en réponse aux observations du public, présenté par le commissaire enquêteur le 14 octobre 2013.

Aussi, une demande de délai supplémentaire, pour la remise du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, a été adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béziers le 18 octobre 2013 (voir annexe) qui a été accordée le 21 octobre 2013 (voir annexe).

## C. ANALYSES DES OBSERVATIONS.

### 1. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre au commissaire enquêteur sont celles de propriétaires qui souhaitent que la pose des canalisations souterraines :

- ne les oblige pas arracher des pieds de vigne,
- ne soit pas une gêne dans l'exploitation de leurs parcelles,
- évite leur parcelle,
- soit réalisée plutôt sur des chemins communaux,
- ne fragilise pas la biodiversité de leur parcelle,
- permette un accès à leur parcelle,
- leur procure la possibilité de bénéficier sur leur parcelle d'une distribution d'eau d'irrigation.

Le commissaire enquêteur a communiqué le 14 octobre 2013 à Monsieur Eric BELLUAU, directeur adjoint en charge du développement à la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL, le procès-verbal de synthèses des observations écrites du public, recueillies au cours de l'enquête publique en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse avant le 19 octobre 2013.

Le siège de BRL à Nîmes ayant subi un début d'incendie le 17 octobre 2013 et une fermeture des locaux jusqu'au 21 octobre, Monsieur Eric BELLUAU a pu adresser, que le 31 octobre 2013, au commissaire enquêteur ses réponses aux observations émises par le public au cours de l'enquête publique.

Le tableau de la page suivante récapitule les observations formulées sur le registre d'enquête ou adressées par lettre, et les réponses apportées par Monsieur Eric BELLUAU.

Ce tableau permet de simplifier et de clarifier la lecture des observations du public et des réponses du Maître d'Ouvrage.

OBSERVATIONS DU PUBLIC		RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	
	REMARQUES	IDENTITÉ	
<b>1</b>	<p><i>Je souhaite que la canalisation longe la parcelle AT0009 appartenant à mon frère M. Gérard CARAYON à l'Ouest et au Nord pour ensuite poursuivre le long de la parcelle AT0010 appartenant à mon oncle M. Roger CARAYON et le long de la parcelle AS0083 au Sud appartenant à M. Bernard MONTARIOL et rejoindre la canalisation en passant le long de la parcelle AT0013 à l'Ouest appartenant à M. Bernard MONTARIOL.</i></p> <p><i>Je souhaite ce tracé parce que le tracé qui est prévu le long de la parcelle AT0027 entraînant la perte d'exploitation de deux ou trois rangées de vigne au minimum sur 100m qui représente annuellement un manque à gagné de 1 000,00 euros.</i></p> <p><i>J'ai déjà exposé mon problème à Mme Marie-Pierre GUIPPERT qui devait m'envoyer le nouveau tracé du projet.</i></p>	<p>M. Bernard CARAYON Parcelle AT0098 et AT0027 UF 350 Commune de Lieuran Les Béziers</p>	<p>Le tracé alternatif proposé est beaucoup plus long et représente un surcoût de travaux important. Il impliquerait de surcroît un nouveau propriétaire jusqu'à présent non concerné par le tracé.</p> <p>Mr Carayon sera bien sûr indemnisé pour l'arrachage des rangées de vignes, BRL indemnisant toutes les pertes d'exploitation et de capital végétal constatées contradictoirement</p>
<b>2</b>	<p><i>Compte tenue de la configuration des parcelles AT0011 et AT0012 sur laquelle en particulier un champ d'épandage vient d'être réalisé et l'existence d'un mur de soutènement je souhaite que la canalisation passe au Nord de la parcelle AT0020 qui m'appartient.</i></p>	<p>Mme Ginette CIFRE née SERVAT Parcelles AT0011 et AT0012 UF 370 Commune de Lieuran Les Béziers</p>	<p>BRL accepte le tracé alternatif. Madame Ginette Servat a donné son accord le 16 octobre dernier à BRL pour ce passage en limite de sa propriété. Madame Servat n'est plus concernée par la procédure. La copie de la convention amiable est jointe au présent mémoire.</p>
<b>3</b>	<p><i>Je vous donne mon avis très défavorable pour la canalisation qui passe dans mon terrain et je souhaite que celle-ci passe dans le chemin qui borde le terrain les conséquences futures pour l'utilisation du terrain m'obligent à prendre cette décision.</i></p>	<p>M. Jean-Louis CALMELS Parcelle AP0046 UF 1050 Commune de Lieuran Les Béziers</p>	<p>Du fait du surcoût lié aux remblais et revêtements, le passage en chemin n'est pas retenu par BRL pour le projet.</p> <p>Seules des situations particulières liées à des difficultés techniques ou à des contraintes spécifiques sur des terrains privés pourraient conduire BRL à implanter la conduite en chemin ce qui n'est pas le cas de Mr Calmels.</p> <p>Cela étant, nous avons pris en compte</p>

			la demande de tracé alternatif du commissaire enquêteur au sud de la propriété de Mr Calmels. BRL a notifié le 31 octobre aux propriétaires Calmels le nouveau tracé en application des dispositions de l'article R152-9 du code rural
<b>4</b>	<p>- Parcelle AI0024 : Je souhaite que les travaux s'exécutent d'octobre à janvier compte tenu des travaux effectués sur la vigne afin de n'être pas empêché pour les effectuer (traitement et vendange)</p> <p>- Parcelle CE0067 : plantation de céréales prévoir une indemnisation de perte de récolte sauf si travaux effectués du 15 juillet au 30 août</p>	<p>M. André GENIEYS Parcelles AI0024 et CE0067 UF 1470 Commune de Servian</p>	<p>La durée d'occupation de la parcelle AL00024, vigne, sera limitée à environ 3 jours et les tranchées sont refermées à l'avancement. Si besoin, des plaques métalliques pourront être installées par l'entreprise de travaux pour permettre l'accès à la parcelle.</p> <p>Pour la parcelle CE0067, céréales, il n'est pas possible de contraindre les travaux sur la seule période du 15 juillet au 30 août. BRL indemniserait toutes les pertes de récoltes occasionnées par les travaux, sur la base d'un constat contradictoire.</p>
<b>5</b>	<p>Je vous confirme les termes de notre lettre et nous acceptons le passage de la canalisation dans la mesure où la servitude est partagé entre notre vigne et le chemin de servitude jouxtant les parcelles 139 et 140. Ceci a l'avantage de ne pas toucher aux plantations</p>	<p>M. Albert DUBOIS représentant son épouse Annie MELIX Parcelles C0139, C0140 et C0141 UF 3010 Commune de Puissalicon</p>	<p>Madame Melix a donné son accord à BRL par convention en date du 21 août 2013. Madame Melix épouse Dubois n'est plus concernée par la procédure. La copie de la convention est jointe au présent mémoire.</p> <p>BRL, confirme que l'implantation de la conduite, au plus près du chemin, sera matérialisée avant travaux.</p> <p>BRL n'a pas capacité à réaliser un bornage pour définir et matérialiser les limites des propriétés privées.</p>
<b>6</b>	<p>On n'est pas d'accord pour le passage de canalisations sur notre terrain. Alors que il y a possibilité de le faire ailleurs et aussi à la demande de servitude que je trouve exagérée.</p> <p>Dans le cas d'une négociation serait-il possible d'avoir une borne sur la canalisation passant sur mon terrain.</p>	<p>M. Alain GOTTARDO Mme Christine ROSTAING Parcelles AK 0038 et AK0040 UF 1420 Commune de Servian</p>	<p>Au vu du tracé global, il n'est pas possible d'éviter la propriété.</p> <p>Le projet d'extension est financé par des fonds publics et en particulier européens (FEADER) affectés au soutien de la viticulture et pour garantir le maintien agricole de la zone. Le règlement européen pour l'utilisation de ces crédits exclue toute desserte en eau pour des usages non agricoles.</p>
<b>7</b>	<p>La canalisation et la borne située sur la parcelle CI0060 en limite de la parcelle CI0059 (qui est une mare)</p> <p>La borne est prévue au fond de la parcelle loin de tout chemin d'accès au niveau du déversoir de la mare, cette portion n'a pas été planté volontairement du fait de sa non accessibilité plusieurs semaines après chaque grosse pluie</p> <p>La parcelle CI 59 est une mare entourée d'arbres de haut fut et</p>	<p>Madame Catherine CARRIERE PRADAL Domaine de la Massole Parcelles CI0060 et CI0062 UF 2220 Commune de Servian</p>	<p>Le tracé de la canalisation a été convenu avec le propriétaire et il n'y aura pas d'impact sur les arbres.</p> <p>BRL ne souhaite pas implanter la borne de l'autre côté du ruisseau pour deux raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La traversée génèrerait un surcoût notable,</li> <li>• Toutes les traversées de rivière envisagées ont déjà fait l'objet d'une validation administrative par la DDTM 34.</li> </ul>

	<p><i>intégrée dans le programme «projet viticulture biodiversité et qualité de l'eau en pays d'Hérault» piloté par le Conseil général, ce qui ne permet pas de couper ou d'élaguer les arbres en bordure, c'est un point d'eau vital pour la faune qui serait dérangée par les travaux et les va-et-vient futures.</i></p> <p><i>Dans un souci de coopération, je ne m'oppose pas au passage de la canalisation en écartant son tracé pour ne pas fragiliser les berges et détruire les racines des arbres et en prolongeant de quelques dizaines de mètres au delà de la parcelle après le ruisseau.</i></p>		
<b>8</b>	<p><i>Je souhaite qu'un accès à mon terrain soit réalisé à l'occasion des travaux de mise en place des canalisations. Merci</i></p>	<p>Madame Christine GÖHLNER-GUNNARSSON</p> <p>Parcelle B2002</p> <p>UF 2900</p> <p>Commune de Puissalicon</p>	<p>Conformément aux dispositions du code rural, BRL indemniserà le préjudice lié à l'instauration de la servitude et tous les dommages éventuels résultant des travaux.</p> <p>Il n'est donc pas prévu de compensation supplémentaire en nature.</p>
<b>9</b>	<p><i>Comme il me l'est permis, je vous sou mets donc ma proposition pour l'installation de vos canalisations qui doivent traverser ma parcelle AK N° 106 nommée La Jasse</i></p> <p><i>Je vous expose mon incompréhension car votre projet passe pour couper à travers ma parcelle cultivée et palissée donc piquetée alors que la parcelle la plus proche est en friche depuis des années et pourrait donc accueillir vos canalisations. Le cas échéant je propose que vous passiez le long de la <u>Fourrière</u> (?)</i></p>	<p>Monsieur Jean-Paul ENJALBERT</p> <p>Parcelle AK0106</p> <p>UF 490</p> <p>Commune de Corneilhan</p>	<p>Contrairement à ce que Mr Enjalbert indique, la parcelle voisine sur laquelle il souhaiterait que le réseau soit implanté n'est pas une friche mais une zone de garrigue, considérée comme une parcelle naturelle abritant des habitats protégés (flore et faunes). Les services de l'État (DREAL) ont imposé à BRL de ne pas traverser ces zones.</p> <p>BRL passe déjà en limite de la parcelle de Mr Enjalbert et longe la tourmière.</p>
<b>10</b>	<p><i>Le conseil municipal de Puimisson est très favorable au projet d'irrigation (Nord Est de Béziers). Etant donné que l'arrivée de l'eau s'arrête systématiquement aux limites de la commune serait-il possible de prolonger le linéaire afin d'irriguer le futur périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles (PAEN)</i></p>	<p>Monsieur Georges BAUTTE</p> <p>Maire de le commune de Puimisson</p>	<p>La commune considère le linéaire de canalisation implanté sur son territoire, alors que qu'en termes d'aménagement du territoire, la valorisation liée au projet doit être mesurée en termes de surfaces mises à l'irrigation. C'est d'ailleurs sur la base de ce critère que le financement des différentes communautés de communes a été évalué.</p> <p>BRL fournira en parallèle des réponses à Mr le Maire, car les perspectives d'extension des surfaces</p>

			irrigables doivent être évaluées par une approche technique précise.
<b>11</b>	<p><i>Nous vous envoyons ce courrier afin de vous préciser la nature du litige qui nous oppose à BRL. Afin d'éviter de passer sur la parcelle 139, nous avons proposé à BRL de passer en limite de propriété sur les parcelles 139 et 140 (ce tracé a en plus l'avantage d'être plus court de 80 mètres) et de se servir pour les passages des engins, du chemin de servitude jouxtant ces 2 parcelles et étant au même niveau que les parcelles. Cette solution permettrait de réduire l'emprise sur nos parcelles à 3 mètres et à éviter l'arrachage de 1 sillon de vigne ( une allée de 3 mètres étant implantée le long des 2 parcelles). A charge pour BRL de déterminer les limites avec ses propres services.</i></p> <p><i>Tout semblait être parfait sauf que BRL persiste à demander une servitude sur 4 mètres et à implanter le tracé de cette servitude (sur le plan) à l'intérieur des parcelles nécessitant ainsi l'arrachage de 2 sillons.</i></p> <p><i>Ci-dessous plan des plantations et chemin de servitude dont les données sont à confirmer par géomètre.</i></p>	<p>Monsieur Albert DUBOIS époux MELIX Parcelles C0139, C0140 et C0141 UF 3010 Commune de Puissalicon</p>	<p><u>Même réponse que précédemment.</u></p> <p>Madame Melix a donné son accord à BRL par convention en date du 21 août 2013. Madame Melix épouse Dubois n'est plus concernée par la procédure. La copie de la convention est jointe au présent mémoire.</p> <p>BRL, confirme que l'implantation de la conduite, au plus près du chemin, sera matérialisée avant travaux.</p> <p>BRL n'a pas capacité à réaliser un bornage pour définir et matérialiser les limites des propriétés privées.</p>
<b>12</b>	<p><i>Suite à la visite de mon fils le 23 septembre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne suis pas d'accord avec le projet de création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation sur la parcelle désignée sous les références : section AD numéro 49, lieu dit GRANGETTE, pour une largeur de 4 mètres.</i></p> <p><i>En effet selon le plan qui m'a été communiqué, la parcelle en question est en bordure d'un chemin rural, et je ne vois pas les raisons de prendre 4 mètres de servitude, alors que l'on pourrait très bien implanter cette</i></p>	<p>Monsieur Jean-Marie GLEIZES Parcelle AD0049 UF 1570 Commune de Bassan</p>	<p>La canalisation est bien implantée en bordure et longe le terrain de Monsieur Gleizes. Du fait du surcoût lié au remblai et revêtements, le passage en chemin proposé par Mr Gleizes n'est pas retenu par BRL.</p> <p>Seules des situations particulières liées à des difficultés techniques ou à des contraintes spécifiques sur des terrains privés pourraient conduire BRL à implanter la conduite en chemin ce qui n'est pas le cas de Mr Gleizes.</p>

<p>canalisation en bordure de terrain, sachant qu'en cas de travaux, le chemin en question est très peu fréquenté, qu'il est d'une largeur d'environ 5 mètres, bien que je conçoive que pour des raisons de sécurité, il est préférable que la canalisation soit en bordure et non en milieu de chemin.</p> <p>De plus, je constate que le tracé passe sur des terres moins exploitées que d'autres. Y-a-t-il une raison, sachant qu'une terre non exploitée ce jour peut être remise en culture dans l'avenir.</p> <p>Je joins à la présente, le plan qui m'a été adressé par BRL, et les modifications qui pourraient y être apportées.</p>		
---	--	--

#### **Observations du commissaire-enquêteur**

**Les observations formulées par le public sont celles légitimes de propriétaires désireux de protéger l'exploitation présente et future de leurs parcelles et BRL y apporte les réponses appropriées et justifiées.**

**BRL a en effet étudié avec soin les observations du public et a essayé d'adapter au mieux les demandes des propriétaires aux exigences techniques et financières du projet.**

**Il faut noter que sur l'ensemble des 295 propriétaires et 10 communes concernés par le projet seules 11 personnes ont fait état d'observations.**

**Sur les 11, deux personnes sont opposés au projet :**

- **Monsieur Jean-Louis CALMELS, est opposé à la création d'une canalisation souterraine sur sa parcelle AP0046 et BRL a modifié en conséquence le tracé en réalisant la canalisation à l'Est du chemin communal sur des parcelles de nouveaux propriétaires consentants,**
- **Monsieur Jean-Marie GLEIZES souhaite, en ce qui le concerne, que la servitude soit réduite au maximum sur sa parcelle et de la reporter sur le chemin la jouxtant, ce souhait ne peut pas être retenu par BRL du fait du surcoût lié aux remblai et revêtements.**

**8 propriétaires ont exprimés des ajustements auxquels BRL a répondu plus ou moins favorablement :**

- **Le tracé proposé par Monsieur Bernard CARAYON pour éviter sa parcelle AT0027 n'a pas pu être retenu pour des raisons techniques et financières,**
- **Le tracé alternatif de Madame Ginette SERVAT a été pris en compte et la canalisation souterraine sera créée sur la parcelle AT0020 pour laquelle une convention amiable a été signée,**

- *Les souhaits de Monsieur André GENIEYS concernant l'exécution des travaux agricoles sur ses parcelles sont pris en compte par BRL soit par la mise en place de mesures facilitant les travaux soit par une indemnisation de pertes de récoltes,*
- *La demande de Madame Annie MELIX concernant la matérialisation du tracé avant travaux sera réalisée,*
- *Compte tenu du tracé global du projet, l'opposition de Monsieur Alain GOTTARDO au passage de la canalisation ne peut pas être retenu, cependant BRL devrait reprendre contact avec celui-ci pour bien lui expliquer les conséquences mineures de la servitude et les conditions financières et contractuelles pour bénéficier d'un raccordement à la plus proche borne d'irrigation,*
- *La demande de Madame Catherine CARRIERE PRADAL concernant la protection du biotope sur ses parcelles CI0060 et CI0062 sera prise en compte, par contre l'implantation d'une borne de l'autre côté du ruisseau ne pourra pas être réalisée,*
- *Le souhait de Madame Christine GÖHLNER-GUNNARSON qu'un accès à sa parcelle soit réalisé ne peut pas être pris en compte du fait des dispositions du code rural,*
- *Conformément aux souhaits de Monsieur Jean-Paul ENJALBERT la canalisation est bien prévue de passer en limite de sa parcelle et de longer la tournière.*

*Un maire, Monsieur Georges BAUTTE, maire de Puimisson a demandé de prolonger le linéaire afin d'irriguer le futur périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles. BRL lui répondra en parallèle car les perspectives d'extension des surfaces irrigables doivent être évaluées par une approche technique précise.*

*Les observations du public ont bien été prises en compte par BRL qui a apporté des réponses adaptées aux demandes en fonction de leur faisabilité technique, financière et réglementaire, dans le cadre global du projet approuvé par l'ensemble des propriétaires, des acteurs du monde agricole et des collectivités territoriales.*

## 2. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

A la suite des présentations des observations du public, le commissaire enquêteur a formulé, le 14 octobre 2013 à **BRL**, des demandes complémentaires d'information.

Ces demandes et les réponses de **BRL** sont présentées dans le tableau ci-après.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE
<p>Malgré mes demandes vous ne m'avez pas adressé la liste complète et mise à jour des notifications individuelles qui vous ont été retournées avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. compléter le tableau ci-après dont le contenu a été rempli avec les informations que j'ai pu recueillir sur place auprès des mairies,</li> <li>2. m'indiquer les suites données à ces retours de notification.</li> </ol>	<p>Le 28 octobre 2013 BRL a remis l'état des envois recommandés avec les mentions d'avis postaux « NPAI »</p>



<p>En application de l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime je vous ai adressé, le 2 octobre 2013, une proposition de modification de tracé (étudiée avec Madame Marie-Pierre GUIPPERT). Cette proposition était accompagnée d'une demande de notification aux propriétaires. Vous voudrez bien m'indiquer la suite réservée à ma proposition.</p>	<p>1. Le tracé alternatif proposé par le commissaire enquêteur sur les parcelles de Mr Carayon est beaucoup plus long et représente un surcoût de travaux important. Il impliquerait de surcroît un nouveau propriétaire jusqu'à présent non concerné par le tracé.</p> <p>Mr Carayon sera bien sûr indemnisé pour l'arrachage des rangées de vignes. BRL indemnifiant toutes les pertes d'exploitation et de capital végétal constatées contrairement.</p> <p>2. BRL accepte le tracé alternatif proposé par le commissaire enquêteur (option tracé jaune). Madame Ginette Servat a donné son accord le 16 octobre dernier à BRL pour ce passage en limite de sa propriété. Madame Servat n'est plus concernée par la procédure. La copie de la convention amiable est jointe au présent mémoire.</p>
<p>Sur l'état parcellaire de la commune de Lieuran-Lès-Béziers, le propriétaire identifié de la parcelle AP0044 est Monsieur Jean-Louis, Émile, Ferdinand CROS. Or, depuis 2012 le nouveau propriétaire est Monsieur Francisco MUNOZ qui s'est installé avec sa famille sur cette parcelle malgré l'interdiction du maire de Lieuran-Lès-Béziers en application du règlement du PLU de sa commune qui définit cette zone comme agricole et inondable.</p> <p>N'ayant pas de boîte aux lettres sur sa parcelle, votre notification n'a pas pu parvenir à Monsieur MUNOZ. L'affichage en mairie n'a pas donné, non plus, l'effet escompté.</p> <p>Le but de l'enquête publique étant de protéger les intérêts des propriétaires, je vous demande de bien vouloir m'indiquer quelle mesure vous envisager pour informer Monsieur MUNOZ et si vous prévoyez une modification du tracé de la canalisation souterraine d'irrigation sur la parcelle AP0044 comme me l'a laissé entendre Madame Marie-Pierre GUIPPERT.</p>	<p>Un tracé alternatif a été proposé qui évite la parcelle de M. Munoz :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce tracé implique 2 nouvelles parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord amiable.</li> <li>• Ce nouveau tracé présente également l'avantage de moins impacter la propriété de M Calmels en traversant une parcelle (AP0046) qui n'est pas cultivée.</li> </ul> <p>BRL a notifié ce nouveau tracé le 31 octobre aux propriétaires Calmels en application des dispositions de l'article R152-9 du code rural.</p> <p>Il n'est donc plus nécessaire de laisser Mr Munoz dans la procédure.</p>

### Observations du commissaire enquêteur

*Les demandes du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte par BRL.*

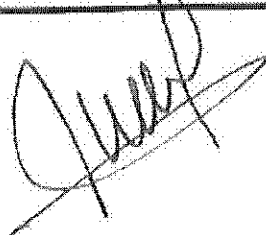
*La remise de l'état des envois recommandés m'a permis de vérifier que toutes les notifications aux propriétaires ont été effectuées.*

*Ma proposition de modification du tracé sur la parcelle de Monsieur Carayon n'a pas été prise en compte mais cette décision est justifiée. Je regrette seulement, dans ce cas, le manque de coordination entre le service technique de BRL sur le terrain et le siège à Nîmes.*

*BRL a trouvé une solution adaptée aux cas des parcelles de Madame Janine Servat et de Messieurs Jean-Louis Calmels, Francis Calmels et Francisco Munoz. La modification de tracé a été adressée à Messieurs Jean-Louis Calmels, Francis Calmels conformément aux prescriptions de l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime.*

Mauguio le 13 novembre 2013

Le commissaire-enquêteur  
Georges RIVIECCIO



\* \* \*

SOUS-PREFECTURE  
DE BÉZIERS

\* \* \*

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

**de l'enquête publique parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.**

Arrêté Préfectoral N° 2013-II-1232 du 1<sup>er</sup> août 2013

Déroulement de l'enquête publique du 23 septembre 2013 au 8 octobre 2013

Cette partie comprend :

- un rappel
- des conclusions motivées
- un avis motivé

**Commissaire-enquêteur : Georges RIVIECCIO**

## A. RAPPEL

La société **BRL**, créée par décret en 1955 et concessionnaire de l'Etat pour l'exécution et l'exploitation d'ouvrages hydrauliques contribuant au développement économique de la région Languedoc-Roussillon, est devenu en 2008 concessionnaire du Conseil régional du Languedoc-Roussillon.

La Région Languedoc-Roussillon en partenariat avec les départements de l'Aude et de l'Hérault porte un projet, baptisé Aqua Domitia, (référence à la voie domitienne), qui vise à poursuivre le maillage des réseaux alimentés par le Rhône avec ceux alimentés par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude. Ce maillage réalisé au Nord et à l'Ouest de Montpellier ainsi que vers le Biterrois et le sud de l'Aude apportera une deuxième ressource en eau à ces territoires et assurera une sécurité pour les générations futures.

La réalisation de ce projet est prévue de façon progressive. Il est composé de cinq maillons dont celui du Biterrois

En interconnectant le Rhône et les réseaux alimentés par l'Orb, le maillon Biterrois a pour objectif d'apporter une nouvelle ressource pour une gestion sécurisée et solidaire de l'eau sur un territoire en développement. L'enjeu de ce maillon est lié à la sécurisation de la ressource en eau potable et au développement de l'irrigation agricole.

Le maillon Biterrois part de la vallée de l'Hérault, dans la continuité du maillon val d'Hérault et rejoint la vallée de l'orb, au nord de Béziers. Vingt-six communes sont concernées, de Montblanc à Quarante.

Ce territoire connaît aujourd'hui un regain de développement avec l'achèvement de l'autoroute A75 et sa jonction vers l'A9. Une importante activité touristique existe sur la côte, avec notamment de nombreux campings qui sollicitent fortement la nappe astienne pour leurs besoins en eau (potable et arrosage). Les ouvrages hydrauliques régionaux situés sur ce territoire alimentent aussi en eau potable les stations touristiques du littoral audois, via la station de potabilisation de Puech de Labade elle-même alimentée par les réseaux de BRL issus de l'Orb.

En matière agricole, le territoire est largement dominé par la viticulture. Il est déjà en partie équipé en réseaux d'irrigation issus de l'Orb, de ses affluents et du canal du midi mais il fait l'objet de nombreuses demandes supplémentaires d'extension des réseaux.

Ce territoire est essentiellement mono ressource car il dépend du fleuve Orb et de sa nappe d'accompagnement à 80%. Sur ce fleuve, le barrage des monts d'Orb est un élément de régulation essentiel. La seconde ressource est la nappe astienne, qui alimente la frange littorale entre Agde et Sérignan, mais sur laquelle les prélèvements ne peuvent pas être augmentés.

Le maillon Biterrois est justifié en premier lieu par la sécurisation de la ressource Orb. Par un maillage avec la ressource Rhône, il permettra en effet de faire face à une pollution accidentelle et il apportera une garantie par rapport à des défaillances possibles de remplissage du barrage des monts d'Orb en année très sèche. Enfin, ce maillon servira également à sécuriser le territoire du littoral audois qui ne dispose que d'une unique ressource. Sur le plan quantitatif le barrage des monts d'Orb peut répondre à court terme aux nouvelles demandes en eau, principalement liées à l'irrigation agricole. A plus long terme, les effets du changement climatique et la hausse des besoins rendent nécessaire l'apport d'eau du Rhône.

Compte tenu de la capacité de régulation actuelle du barrage, il est possible d'envisager à court terme la réalisation d'une partie du maillon Biterrois « à l'envers », en partant de l'Orb pour alimenter les besoins du Nord-est de Béziers, et d'anticiper l'arrivée d'eau du Rhône.

Dans le cadre de Aqua Domitia et du maillon Biterrois décrit ci-dessus, un « Schéma directeur de distribution d'eau brute » – répondant aux besoins exprimés par les vignerons des caves coopératives de l'Occitanie, de Terroirs en Garrigues et de Lieuran Les Béziers – a été adopté par **BRL**. Ce schéma directeur prévoit l'équipement à l'irrigation de 1 500 hectares de parcelles agricoles situées sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Ce projet est éligible aux crédits européens, au titre du financement du dispositif 125-B2, du fait de ses caractéristiques:

- usage strictement agricole,
- irrigation raisonnée à destination d'un vignoble de qualité,
- cohérence avec le plan stratégique des structures coopératives locales dont l'Occitane et le groupe Val d'Orbieu,
- rentabilité démontrée au niveau des exploitations agricoles,
- mobilisation d'une ressource régulièrement autorisée et sécurisée garantie 8 années sur 10.

Il est soutenu par la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général de Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et porté par les vignerons des caves coopératives de l'Occitane, de Terroirs en Garrigues et de Lieuran les Béziers.

Lors de la négociation amiable entre **BRL** et les propriétaires, pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur leurs parcelles, certains n'ont pas donné leur autorisation.

En conséquence, **BRL** a demandé au préfet de l'Hérault, en application des articles L152-3 et R152-4 du code rural et de la pêche maritime d'instituer une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future, en vue de l'irrigation, des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

Faisant suite à cette demande et en application de l'article R152-5 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a prescrit, par arrêté N° 2013-II-1232 du 1° août 2013, l'ouverture d'une enquête parcellaire dans chacune des communes où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude et m'a désigné pour conduire cette enquête.

Cette enquête a pour objet de permettre au préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en application de l'article R152-10 du code rural et de la pêche maritime, de statuer par arrêté sur l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

Dans cet arrêté, les propriétés devront être désignées et l'identité des propriétaires précisée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article R11-28 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, il a été nécessaire au cours de l'enquête publique d'identifier précisément :

- La localisation des canalisations souterraines d'eau d'irrigation,
- Les 453 parcelles de terrain sur lesquelles seront instaurées une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation, dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future,
- Les 295 propriétaires des dites parcelles.

Après concertation avec Madame Nicole FONTAINE, du Bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de Béziers et avec Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de BRL, j'ai déterminé les modalités de la conduite de cette enquête publique.

Toutes les pièces et documents des dossiers présentés à l'enquête publique dans chacune des mairies des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian ont été contrôlés, visés et paraphés par mes soins.

Les dossiers d'enquête étaient bien conçus, clairs, complets et conformes aux prescriptions des articles R152-4 et R152-5 du code rural et de la pêche maritime. Ils contenaient toutes les informations nécessaires pour permettre de comprendre l'objet, la nature et les caractéristiques techniques du projet d'équipement en canalisation souterraine d'eau d'irrigation sur des terrains privés dans les communes concernées, de localiser le passage des conduites souterraines d'eau d'irrigation et d'identifier avec précision les parcelles et leurs propriétaires pour une instauration éventuelle de servitude.

L'affichage de l'avis d'enquête et l'information du public ont été réalisés conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral N° 2013-II-1232 en date du 1<sup>er</sup> août 2013, en particulier :

- Les annonces légales ont été faites dans deux quotidiens régionaux, Midi-Libre et l'Hérault du jour, le samedi 14 septembre 2013 et le samedi 28 septembre 2013,
- L'avis était consultable sur les sites internet de la préfecture de l'Hérault .

La notification aux propriétaires a été réalisée du 30 août 2013 au 7 septembre 2013 soit entre 23 et 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les retours de notification des domiciles inconnus ont été affichés aux portes des mairies conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 23 septembre 2013 au 8 octobre 2013, 12H00, inclus.

J'ai assuré sept permanences en mairie de :

<b>Bassan,</b>	le 23/09/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Boujan sur Libron,</b>	le 23/09/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Corneilhan,</b>	le 27/09/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Lieuran Les Béziers,</b>	le 27/09/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Puissalicon,</b>	le 01/10/2013	de 9H00 à 12H00
<b>Servian,</b>	le 01/10/2013	de 14H00 à 17H00
<b>Bassan,</b>	le 08/10/2013	de 9H00 à 12H

Au cours de ces permanences j'ai reçu 11 personnes et 12 personnes ont fait part de leurs observations sur le registre d'enquête concernant l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL**.

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur.

Le 14 octobre 2013 j'ai communiqué à Monsieur Eric BELLUAU, Directeur adjoint en charge du développement de la Direction Aménagement et Patrimoine de **BRL** le procès-verbal des observations du public. Monsieur Jean-Pierre DUMONT, Directeur de l'Aménagement et du Patrimoine de **BRL** m'a adressé son mémoire en réponse le 31 octobre 2013.

Après ce rappel je présenterai mes conclusions et mon avis motivés relatifs à l'établissement des servitudes de passage de canalisations souterraines d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL** sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

## B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 1. CONCLUSIONS

Dans le cadre d'une enquête de servitude, le commissaire enquêteur doit s'assurer, plus particulièrement, que la demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime est bien conforme à l'objet des travaux et que les parcelles visées reçoivent une affectation conforme à l'objet des travaux dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future.

Il doit également vérifier la publicité et les notifications individuelles.

Nous examinerons donc successivement :

- que les 453 parcelles, objet de la demande par **BRL** d'une institution de servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation :
  - sont conformes aux prescriptions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime,
  - sont bien affectées au projet d'irrigation du Nord Est Biterrois,
  - ont bien été l'objet d'une publicité et d'une notification individuelle aux 295 propriétaires,
- que les observations des 12 propriétaires ont reçu une réponse satisfaisante de la part de **BRL**,
- que mes propositions de modifications de tracé ont été prises en compte et appliquées selon les prescriptions de l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime,
- enfin, que l'état parcellaire soit actualisé suite aux accords amiables établis en cours d'enquête entre **BRL** et certains propriétaires.

#### Conformité

A la lecture des plans des parcelles présentés dans la partie 3 du dossier d'enquête publique, **j'ai pu constaté que les servitudes** qui seront instituées au profit de BRL – concessionnaire de la Région Languedoc-Roussillon – pour établir à demeure des canalisations souterraines en vue de l'irrigation des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian **seront réalisées dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente et future** sur des terrains privés et non bâtis ne comportant aucuns cours et jardins attenants à des habitations conformément aux prescriptions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime,

#### Affectation

A la lecture du plan des ouvrages prévus dans la partie 1 du dossier d'enquête publique, **j'ai également constaté que les surfaces des parcelles** objet des servitudes **étaient bien affectées et nécessaires à la réalisation du projet** de l'irrigation des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

#### Publicité et notifications individuelles

**J'ai vérifié que chaque propriétaire** identifié des parcelles objet d'une institution de servitude, **ait bien reçu une lettre recommandée** avec accusé de réception l'informant de l'ouverture de l'enquête publique concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur

Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian conformément aux prescriptions de l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime.

**J'ai vérifié aussi que les retours des lettres recommandées** avec la mention NPAI ou non retirés au bureau de Poste **avaient fait l'objet d'un affichage en mairie** conformément aux prescriptions de l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique auquel fait référence l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime. Cet affichage a fait également l'objet d'établissement, par les maires des communes concernées, de certificats joints en annexe.

**Tous les propriétaires ont donc été identifiés et informés de l'ouverture de l'enquête publique** parcellaire concernant des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de **BRL** sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian.

### **Réponses de BRL aux observations des propriétaires**

Les observations formulées par le public sont légitimes et celles de propriétaires désireux de protéger l'exploitation présente et future de leurs parcelles et **BRL** y apporte les réponses appropriées et justifiées.

**BRL** a en effet étudié avec soin les observations du public et a essayé d'adapter au mieux les demandes des propriétaires aux exigences techniques et financières du projet.

Il faut noter que sur l'ensemble des 295 propriétaires et 10 communes concernés par le projet seules 11 personnes ont fait état d'observations.

Sur les 11, deux personnes sont opposés au projet :

- Monsieur Jean-Louis CALMELS, est opposé à la création d'une canalisation souterraine sur sa parcelle AP0046 et **BRL** a modifié en conséquence le tracé en réalisant la canalisation à l'Est du chemin communal sur des parcelles de nouveaux propriétaires consentants,
- Monsieur Jean-Marie GLEIZES souhaite, en ce qui le concerne, que la servitude soit réduite au maximum sur sa parcelle et de la reporter sur le chemin la jouxtant, ce souhait ne peut pas être retenu par **BRL** du fait du surcoût lié aux remblai et revêtements.

8 propriétaires ont exprimés des ajustements auxquels **BRL** a répondu plus ou moins favorablement :

- Le tracé proposé par Monsieur Bernard CARAYON (Lieuran-Lès-Béziers) pour éviter sa parcelle AT0027 n'a pas pu être retenu pour des raisons techniques et financières,
- Le tracé alternatif de Madame Ginette SERVAT (Lieuran-Lès-Béziers) a été pris en compte et la canalisation souterraine sera créée sur la parcelle AT0020 sur laquelle une convention amiable a été signée,
- Les souhaits de Monsieur André GENIEYS (Servian) concernant l'exécution des travaux agricoles sur ses parcelles sont pris en compte par **BRL**, soit par la mise en place de mesures facilitant les travaux, soit par une indemnisation de pertes de récoltes,
- La demande de Madame Annie MELIX (Puissalicon) concernant la matérialisation du tracé avant travaux sera réalisée,
- Compte tenu du tracé global du projet, l'opposition de Monsieur Alain GOTTARDO (Servian) au passage de la canalisation ne peut pas être retenu, cependant **BRL** devrait reprendre contact avec celui-ci pour bien lui expliquer les conséquences mineures de la servitude et les conditions financières et contractuelles pour bénéficier d'un raccordement à la plus proche borne d'irrigation,
- La demande de Madame Catherine CARRIERE PRADAL (Servian) concernant la protection du biotope sur ses parcelles CI0060 et CI0062 sera prise en compte, par contre l'implantation d'une borne de l'autre côté du ruisseau ne pourra pas être réalisée,
- Le souhait de Madame Christine GÖHLNER-GUNNARSON (Puissalicon) qu'un accès à sa parcelle soit réalisé ne peut pas être pris en compte du fait des dispositions du code rural,

- Conformément aux souhaits de Monsieur Jean-Paul ENJALBERT (Corneilhan) la canalisation est bien prévue de passer en limite de sa parcelle et de longer la tournière.

1 maire, Monsieur Georges BAUTTE, maire de Puimisson a demandé de prolonger le linéaire afin d'irriguer le futur périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles. **BRL** lui répondra en parallèle car les perspectives d'extension des surfaces irrigables doivent être évaluées par une approche technique précise.

Les observations du public ont bien été prises en compte par **BRL** qui a apporté des réponses adaptées aux demandes en fonction de leur faisabilité technique, financière et réglementaire, dans le cadre global du projet approuvé par l'ensemble des propriétaires, des acteurs du monde agricole et des collectivités territoriales.

### **Modifications du tracé**

Ma proposition de modification du tracé sur les parcelles AT0098 et AT0027 de Monsieur Bernard CARAYON sur la commune de Lieuran-Lès-Béziers n'a pas été prise en compte mais cette décision est justifiée.

Ma proposition de modification de tracé sur la parcelle AP0070 sur la commune de Lieuran-Lès Béziers de Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS a été prise en compte et les notifications aux intéressés ont été faites conformément aux prescriptions de l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime.

### **État parcellaire actualisé**

**BRL** m'a adressé un état parcellaire actualisé suite d'une part aux conventions amiables établis en cours d'enquête et d'autre part aux corrections effectuées concernant l'identification des propriétaires poursuivie par **BRL** depuis le début de l'enquête.

En conclusion je peux affirmer :

✚ que les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'irrigation indiquées dans l'état et le plan parcellaire du dossier d'enquête publique sont :

- conformes aux prescriptions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime,
- bien affectées et nécessaires à la réalisation du projet de l'irrigation des communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian,

✚ que :

- les propriétaires ont bien été identifiés et informés,
- les observations du public ont reçu une réponse appropriée de la part de **BRL**.

✚ Qu'il est nécessaire :

- d'exclure des servitudes les parcelles ;
  - AT0011 et AT0012, UF 370, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Madame Ginette SERVAT,
  - AP0046, UF 1050, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS,
  - AP0044, UF 1040, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Monsieur Francisco MUNOZ,
  - Dont les propriétaires ont signé une convention amiable.
- d'inclure dans les servitudes la parcelle ;
  - AP0045, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS,



## 2. AVIS

### Après avoir vérifié :

- Le bien fondé de la mise en œuvre de la procédure définie par les :
  - Articles L152-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui sont le fondement juridique de l'instauration des servitudes attachées à l'établissement des canalisations d'irrigation,
  - Annexe de l'article R126-1 du code de l'urbanisme qui précise les catégories des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et devant figurer en annexe du plan local d'urbanisme
  - Article R152-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui prescrivent les modalités du déroulement de l'enquête publique,
  - Article R122-2 et article R214-1 du code de l'environnement qui précisent les projets devant être soumis à une étude d'impact.
  - Articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité qui précisent les formes et les conditions dans lesquelles doivent être réalisées les notifications individuelles aux propriétaires,
  - Article R11-28 du code de l'expropriation pour cause d'utilité qui définit la forme de déclaration de cessibilité des propriétés par le préfet.
- Le respect de la procédure de la mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral N° 2013-II-1232 du 1<sup>er</sup> août 2013 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault .

**Après avoir étudié** le dossier d'enquête publique et les textes réglementaires,

**Après m'être rendu** sur les zones concernées par l'institution d'une servitude pour établir à demeure des canalisations souterraines d'irrigation,

**Après avoir communiqué à BRL les observations** écrites sur le registre d'enquête publique ou adressés par lettre au siège de l'enquête, et **jugé appropriées les réponses apportées par BRL**,

**Après m'être assuré** que les parcelles définies par « les plans des parcelles concernées par l'établissement de la servitude » contenu dans le dossier d'enquête publique sont conformes et affectées au projet d'installation de canalisations souterraines d'irrigation sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Comeilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian,

**Après avoir contrôlé** que tous les propriétaires ont été identifiés et contactés,

### Et considérant :

- que la modification du tracé sur la parcelle AP0046 appartenant à Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS a été effectuée selon les prescriptions de l'article R152-9 du code rural et de la pêche maritime,
- qu'un état parcellaire actualisé a été réalisé par BRL,

J'émet :

## UN AVIS FAVORABLE

A l'institution des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profit de BRL sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran Les Béziers, Pailhes, Puimisson, Puissalicon et Servian, telles que définies dans l'état parcellaire

en excluant les parcelles :

- AT0011 et AT0012, UF 370, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Madame Ginette SERVAT,
- AP0046, UF 1050, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS,
- AP0044, UF 1040, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Monsieur Francisco MUNOZ,
- Et celles dont les propriétaires ont signés une convention amiable avec BRL pendant le déroulement de l'enquête publique.

et en incluant la parcelle :

- AP0045, commune de Lieuran Les Béziers, appartenant à Messieurs Jean-Louis CALMELS et Francis CALMELS,

Et je recommande à BRL :

- ✚ de reprendre contact avec Monsieur Alain GOTTARDO pour bien lui expliquer les conséquences mineures de la servitude et les conditions financières et contractuelles pour bénéficier d'un raccordement à la plus proche borne d'irrigation,
- ✚ de mettre en place des mesures facilitant les travaux agricoles sur les parcelles de Monsieur André GENIEYS ou de l'indemniser en cas de pertes de récoltes,
- ✚ de matérialiser le tracé de la canalisation avant travaux sur la parcelle de Madame Annie MELIX,
- ✚ de procéder à la protection du biotope pendant les travaux sur les parcelles de Madame Catherine CARRIERE PRADAL.

Mauguio le 13 novembre 2013

Le commissaire-enquêteur

Georges RIVIECCIO

